

1 liste de vœux :  
1 à 70 vœux maximum

Pour les participant.es obligatoires : obligation de mettre au minimum un vœu **MOB (Mobilité Obligatoire)** dans la liste unique

**La balayette**  
Si aucun vœu de la liste n'est obtenu, le logiciel attribuera un poste à titre provisoire (pour l'année) en balayant tous les postes qui ne sont pas attribués.

# Mouvement 2022

Cette année, le mouvement évolue.

Pour vous aider, le SNUipp-FSU vous propose un petit récap' !



**FSU 31**  
**SNUipp**

@snu31@snuipp.fr - ☎ 05 61 43 60 62

## Les différents types de vœux

### VŒUX PRÉCIS

Un type de poste sur une école précise

### VŒUX GROUPES

Un type de poste sur un secteur géographique (commune, regroupement de communes, circonscriptions...)

### VŒUX MOB [seulement pour les participant-es obligatoires]

Les MOB sont des vœux larges qui associent un type de poste à une zone géographique (plus large qu'une circonscription)

#### Zones MOB

- Toulouse
- Haute-Garonne Ouest
- Haute-Garonne Nord
- Haute-Garonne Est
- Haute-Garonne Sud-Est
- Haute-Garonne Sud-Ouest
- Haute-Garonne Centre
- Haut-Comminges

#### Types de postes MOB

- **Adjoint-e** (mater, élem, DCOM, TS, chargé-e d'école)
- **TR**
- **Direction (2 à 3 classes)**
- **Direction (4 à 6 classes)**
- **Direction (7 à 8 classes)**
- **ASH** (ULIS, SEGPA, IME, ITEP, ...)

Susceptible d'évoluer lors de la parution de la circulaire

## ET TOUJOURS !

### Nos RIS Mouvement

Inscription obligatoire

Jeu. 17 mars – 17h30 (spécial PES)

Mardi 22 mars – 12h30 (spécial PES à l'INSPE)

Mardi 5 avril – 17h30 (spécial MCS)

Mercredi 6 avril – 9h

Mercredi 6 avril – 14h

Mercredi 6 avril – 18h (spécial entrant.es)

Jeu. 7 avril – 9h (STAGE PES)

Jeu. 7 avril – 17h (St Gaudens)

Mercredi 13 avril – 9h

Mercredi 13 avril – 14h

Jeu. 14 avril – 17h30 (spécial PES)

Mardi 19 avril – 17h30

**Nos permanences téléphoniques**  
(le mercredi après-midi pendant l'ouverture du serveur)

## Calendrier prévisionnel

### OUVERTURE DU SERVEUR

Du 4 au 20 avril 2022

### 1<sup>ER</sup> ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le 21 avril 2022 (sans barème)

### 2<sup>ÈME</sup> ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le 11 mai 2022 (2 semaines pour vérifier son barème)

### BARÈME DÉFINITIF

Le 3 juin 2022

### RÉSULTATS

Le 7 juin 2022





## Éléments de barème liés au parcours professionnel



### ANCIENNETÉ

6 points + 3 points par année



### STABILITÉ SUR POSTE

3 ans : 9 points

4 ans : 12 points

5 ans : 15 points

### ITEP

6 points par année

(max 30 points)

Susceptible d'évoluer  
lors de la parution  
de la circulaire

EP

### ZV, REP, REP+, CLA

30 points après 5 années continues

MCS

### MESURE DE CARTE SCOLAIRE

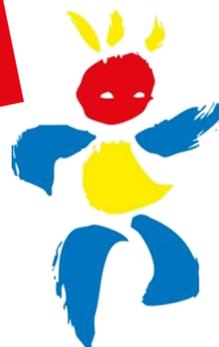
Priorité 1 à 4

5 points + 1 point par an pour la stabilité sur poste (sur les postes de même nature)

# Mouvement 2022

Cette année, le mouvement évolue.

Pour vous aider, le SNUipp-FSU vous propose un petit récap' !



**FSU** 31  
**SNUipp**

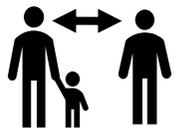
@snu31@snuipp.fr - ☎ 05 61 43 60 62

## Éléments de barème liés à la situation familiale



### RAPPROCHEMENT DE CONJOINT·E

6 points + 2 points par année de séparation (max 3 ans)  
(résidence pro > 15 km aller)



### RAPPROCHEMENT DÉTENTEUR·TRICE AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE

6 points + 2 points par année de séparation (max 3 ans)  
(moins de 18 ans au 01/09/22 ; résidence pro > 15 km aller)



### SITUATION DE PARENT ISOLÉ

1 point par année (max 6 ans)  
(moins de 18 ans au 01/09/22)



### ENFANTS

1 point par enfant (max 7 points)  
(moins de 18 ans au 01/09/22 ou à naître)

## Éléments de barème liés à la situation personnelle



### SITUATION DE HANDICAP OU DE MALADIE

30 points par RQTH cumulables (intéressé.e, conjoint.e, enfants)  
Possibilité de priorité 8 (BOE), 9 ou 10 (RQTH dans certains cas, sur avis du médecin de prévention)



### DEMANDE DE RÉINTÉGRATION (dispo, congé parental...)

Priorité 12 (même école ou sur poste de même nature sur la commune, le secteur géographique, la circo)



### CARACTÈRE RÉPÉTÉ DE LA DEMANDE

6 points la première année puis 1 point par année (max 10 ans)

En cas d'égalité de priorité et de barème  
Départage à l'AGS, à l'ancienneté sur poste, à l'échelon détenu puis discriminant aléatoire



**FSU** 31  
**SNUipp**